



AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Conseil d'Administration

Séance du 15 Novembre 2024

DELIBERATION N°2024/46

Extrait de la réunion du 15 novembre 2024 à 14h00, organisée à l'ADHL à Nîmes.

2^e convocation sans obligation de Quorum

CONVENTIONS OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) RU DE SAINT GILLES

ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 1 votants

M. Christian BASTID,

Pour le Collège des membres associés : 1 votants

Mme Sylvie NICOLLE

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 0 votants

2 PROCURATIONS

Mme Françoise LAURENT PERRIGOT donne procuration à M. Christian BASTID

M. SERRE Christophe donne procuration à Mme Sylvie NICOLLE

12 ABSENTS EXCUSES

Mme BARDUCA-FAUQUET Laurence, Mme LAURENT-PERRIGOT Françoise, M. Rémi NICOLAS, M. Vincent BOUGET, M. Denis BOUAD, Mme Maryse GIANNACCINI, M. Julien PLANTIER, M. Marc LARROQUE, Mme Amal COUVREUR, Mme Carole SOLANA, M. Philippe RIBOT, M. SERRE Christophe

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable Evelyne GIULIANI (excusée),
Inspecteur des Finances Publiques Nicolas SAUZET (excusé)

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement :

Mme Magali MONTICELLI, M. Nicolas JEANNET (excusé), Mme Baya DJAHNIT,

Mme Sindy PARGUEL (excusée).

- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation autorisant l'intervention des collectivités locales en faveur de l'habitat, notamment l'article 312-2-1,
- Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson,
- Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11,
- Vu** la délibération n°4 du Conseil Départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,
- Vu** la délibération n°1 du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement - ADHL en date du 4 janvier 2023,
- Vu** les statuts de l'Agence, notamment l'article 3 définissant ses missions
- Vu** la note de synthèse envoyée aux membres du conseil d'administration,
- Vu** les pièces du dossier,

Considérant : que les opérations programmées d'amélioration de l'Habitat ont pour objectif de mobiliser sur un territoire donné les moyens disponibles, notamment les aides de l'ANAH, pour améliorer l'Habitat et son environnement sur le territoire retenu.

Considérant : que les OPAH sont mises en œuvre suite à la réalisation d'études opérationnelles et font l'objet de la mise en place d'une équipe d'animation à disposition des partenaires et des propriétaires pour l'atteinte des objectifs retenus.

Considérant : que le Département est signataire des conventions OPAH du fait de ses interventions au titre du dispositif Habiter Mieux (hors agglomération de Nîmes Métropole et Alès) et PST Réhabilitation solidaire. L'ADHL, au regard des compétences qui lui ont été transférées, participe aux instances de gouvernance de ces opérations.

Considérant : que dans le prolongement de l'étude pré-opérationnelle réalisée entre 2023 et 2024, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole en lien avec la ville de Saint-Gilles a décidé la mise en place d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat intégrant un volet Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur le centre ancien de Saint-Gilles.

Considérant : que Cette nouvelle opération a pour but de poursuivre les travaux déjà menés sur les enjeux relatifs à l'habitat privé à savoir :

- Le réinvestissement des immeubles très dégradés et/ou vacants
- La poursuite et l'amplification du travail de protection et de remise en valeur du patrimoine bâti
- La lutte contre l'habitat indigne, non-décent, énergivore et les situations de précarité énergétique
- Le redressement des copropriétés
- La favorisation de la mixité sociale

Considérant : qu'une nouvelle convention d'OPAH RU est donc prévue d'être signée entre les différentes parties prenantes.

DELIBERE

Article 1 :

Monsieur le président de l'Agence Départementale est autorisé à signer au nom et pour le compte de l'ADHL la convention d'OPAH-RU sur le centre ancien de Saint Gilles, telle que présentée en annexe 7.

Résultat du vote : 4 voix POUR

A l'unanimité, adopté

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ANNEXES :

Convention d'OPAH-RU de Saint Gilles

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Christian BASTID

2.0 NOV. 2024

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le : 20-11-24
- l'affichage le : 20-11-24
- la transmission au représentant de l'Etat le :